Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260323-D02_02_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 20 mars 2026	Délibération N° 02-02-2026

Date de convocation : 15 mars 2026

Date d'affichage : 23 mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents :18

Votants : 19

Objet :

Election du Maire

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal, Madame Annie PINARD.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Guillaume BEDIN, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Christine HOCHARD, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, M. David MARY, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Annie PINARD, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : M. François CEBRON de LISLE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Laurence MONFORT.

M. Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Le doyen d'âge rappelle que l'élection du maire se déroule au scrutin secret et qu'elle requiert la majorité absolue pour être acquise. Si, à l'issue de deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu cette majorité, un troisième tour est organisé. Lors de ce dernier tour, l'élection se fait à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu, conformément à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé qu'un maire peut être élu sans avoir formellement présenté sa candidature (CE, n°494128, 18 novembre 2024). La déclaration de candidature n'est donc pas obligatoire. Un conseiller peut également se porter candidat à n'importe quel tour, même s'il ne l'était pas auparavant. Enfin, aucun texte n'impose la présence du futur maire au moment de son élection.

Le doyen d'âge invite ensuite les membres du conseil municipal à indiquer s'ils souhaitent ou non utiliser l'isoloir mis à leur disposition.

Il est demandé aux conseillers qui souhaitent se porter candidat à la fonction de maire de se faire connaître.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.
Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260323-D02_02_2026-DE

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.
Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Monsieur Erwan DELSAUT.

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou

dans lesquels les votants se sont fait connaître : 04

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 08

A obtenu : M. Erwan DELSAUT..... 15

Est élu : M. Erwan DELSAUT, maire de la commune de PLOUHARNEL

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 23 mars 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

MAIRIE DE PLOUHARNEL 56340 (MORBIHAN)